

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 186-226-1915 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 6.850 fr. au Budget Local de l'exercice 1914.

n° 186-226-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 juin 1915

Numéro JO
n° 226 du 31/08/1915

Date du numéro
31 août 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 30 Décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, notamment l'article 81, § 4 et 5 ainsi conçus : « Les arrêtés ouvrant les crédits supplémentaires sont immédiatement soumis à l'approbation des autorités prévues à l'article 69 du présent décret, avec l'indication des voies et moyens affectés au paiement des dépenses ainsi autorisées. Si les circonstances ne permettent pas d'obtenir cette approbation, en temps utile, les Gouverneurs peuvent rendre leurs arrêtés provisoirement exécutoires.

Vu la situation financière de l'exercice 1914 en ce qui concerne le Service Local

Vu l'urgence

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est ouvert au Budget du Service Local (Exercice 1914) un crédit supplémentaire de VINGT SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE francs à répartir sur les Chapitres suivants:

Chapitre 2.- Gouvernement – Personnel..... 2.350 fs.

Chapitre 13.- Dépenses diverses, Matériel 16.000 frs.

Chapitre 16.- Dépenses d'ordre 8.500 frs. Total égal..... 26.850 frs. pu Il sera pourvu, à la réalisation de ce crédit au moyen des ressources ordinaires du budget.

Art. 2

Le présent arrêté qui sera rendu provisoirement exécutoire devra être soumis à la ratification du Département, enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte des Somalis.

